

Délibération n° BS 9-5-2023

Objet:

Diagnostics éclairage public :

Participations financières

Date de la convocation

9 juin 2023

Membres:

En exercice : 13 Présents : 7

Présents prenant part à

la délibération: 7

Secrétaire de séance élu :

Serge DAL BIANCO

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en décembre 2023.

SDES, territ Publice d'énergie

ID : 073-257302232-20231212-DELIB_BS_9_5_23

(Syndicat Départementar à Energie de la Savoie)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

Du registre des délibérations du bureau syndical

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le 12 décembre 2023 à 17 h 00,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Béatrice SANTAIS, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Christian RAUCAZ, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Etaient excusés: Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, Jean-Claude RAFFIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical du 9 février 2016 a validé le principe de participations financières du SDES pour la réalisation de diagnostics du patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

La délibération CS 1-16-2023 du 22 février 2023 est venue réaffirmer et abonder ce principe, avec un taux de participation financière de 60 % du montant HT des études afférentes, sans limite d'habitants ou de quantité de points lumineux.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical statue sur le dossier présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ce dossier représente un engagement budgétaire du SDES de 10 500 €HT avec un reste à charge final de 6 300 €TTC correspondant à la participation financière du SDES.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;
- ▶ D'autoriser les engagements budgétaires de ce dossier, sur la base du montant mentionné dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux collectivités concernées.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Le Président du SDES,

PAL BIANCO Michel DY